

16 février 2011

Proposition du Conseil administratif du 16 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total net de 4 435 900 francs, soit:

- **un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords;**
- **un crédit net de 98 900 francs destiné à l'assainissement du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut total de 170 500 francs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Par cet aménagement, la Ville de Genève restituera la place Simon-Goulart aux piétons comme ce fut le cas à l'origine de la place dans les années 1950, lors de sa construction.

Cela va dans le sens de la volonté du Conseil municipal qui, à plusieurs reprises, à l'instar des associations du quartier de Saint-Gervais, a fait part de sa volonté de réaménager la place Simon-Goulart et ses abords, et de lui redonner le rôle d'espace public d'un quartier de l'hypercentre, dense en habitations.

En guise de rappel, le Conseil municipal a accepté le 9 avril 2003 la pétition P-73 «Protégeons la place Simon-Goulart» et, dans sa réponse du 4 juin 2003, le Conseil administratif informe le Conseil municipal que la place Simon-Goulart fait l'objet d'un concours sur mandats d'études parallèles.

Historique du site

La place Simon-Goulart est située dans le quartier de Saint-Gervais, entre le temple de Saint-Gervais, important site archéologique, des immeubles d'habitations, les écoles de James-Fazy et Necker, ainsi que le quartier commerçant. Cette place sert actuellement de parking. C'est une zone quelque peu «résiduelle».

L'histoire du quartier de Saint-Gervais est restée très mal connue jusqu'aux premières découvertes des vestiges fournissant d'importants témoignages de son urbanisation. Le temple de Saint-Gervais a été reconstruit durant la première moitié du XV^e siècle, dans un style gothique tardif, sur les fondations d'édifices

romains et du Haut Moyen Age. De magnifiques vestiges de ces fondations ont été mis au jour à l'emplacement de l'église, marquant les origines du temple. Le temple romain ainsi découvert s'étend beaucoup plus loin que ne le pensaient les spécialistes et représente certainement un des plus vastes édifices de Suisse.

Ces découvertes ont apporté des éléments de culture et d'histoire exceptionnels pour notre région, que le Service cantonal d'archéologie a su communiquer aux citoyens et aux visiteurs genevois.

Au XV^e siècle, l'agglomération se développe le long des rues du Temple et des Corps-Saints, jusqu'au pont du Rhône. La «maison haute des Terreaux» (puis «Château-Royal») et son environnement se caractérisent, à la fin du XV^e siècle, par l'aménagement d'un fossé et par un parcellaire régulier, ainsi que des prés à vignes épiscopales. La maison et les jardins, détenus avant 1449 par Guillaume Dubied, occupent une partie de l'actuelle place Simon-Goulart.

L'ancienne rue des Terreaux-du-Temple constitue la dernière voie de circulation sur le flanc nord-ouest de la ville. Son implantation reste identique après la démolition des fortifications.

Entre 1918 et 1943, le quartier de Saint-Gervais fait l'objet de plusieurs projets d'ensemble prévoyant une totale reconstruction du faubourg. Le mas médiéval des Terreaux-du-Temple est l'un des premiers à être visé.

Dans les années 1950, une opération d'ensemble est menée et un projet d'aménagement des rues de Cornavin et des Terreaux-du-Temple est réalisé.

La place Simon-Goulart a été réalisée en 1956 et, depuis 1962, elle est occupée par une aire de stationnement public.

Exposé des motifs

Aménagement

Les avantages d'un aménagement de la place en espace public piétonnier ont pu être confirmés lors de l'opération «éphémère» menée durant la journée «En ville sans ma voiture!» en 2002. En effet, suivant l'idée d'un groupe d'étudiants lauréat du concours organisé avec les Hautes Ecoles spécialisées de Genève, le sol débarrassé des voitures a été recouvert de peintures et de dessins exécutés par les étudiants des écoles voisines, les passants et les enfants. Cette expérience a été grandement appréciée par tout le voisinage et la Ville de Genève a décidé de confirmer le statut piéton de ce site en mettant son aménagement au concours.

En 2003, la Ville de Genève a organisé un mandat d'études parallèles sur trois places: la place du Pré-l'Evêque, la place Longemalle et la place Simon-Goulart.

L'objectif du mandat d'études de la place Simon-Goulart était de réhabiliter cet espace en la rendant piétonne, de la dédier au délassement et d'intégrer le temple de Saint-Gervais. La rue Vallin a été par conséquent incluse dans l'étude et son réaménagement en zone de rencontre permettra le lien direct entre les deux lieux publics et le rétablissement d'un statut de rue adapté à la situation.

Parallèlement à cette étude, c'est en étroite collaboration avec l'Etat de Genève que la Ville de Genève avait accompagné l'avancement du chantier du site archéologique en finançant une étude complémentaire pour la protection des fouilles, portant sur la création d'une dalle de couverture et d'un drainage périphérique des murs du temple.

Cette première partie des travaux, prise en charge par l'Etat de Genève, s'est achevée en 2006, suivie par le renforcement de l'ancienne dalle du site archéologique située vers la sacristie, en 2007, soit une année plus tard.

Une deuxième étape, financée par la Ville de Genève, consistant à aménager la surface du parvis du temple, aurait dû se poursuivre, mais n'a à ce jour encore pas été réalisée.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 377 000 francs, PR-491, qui a tout d'abord été renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais, puis ensuite refusée au Conseil municipal, lors de la séance du 17 avril 2007. La raison de ce refus était la volonté de réaliser l'ensemble de l'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords, conformément au projet lauréat du concours, et non de dissocier les travaux du parvis de ceux de la place.

Durant les travaux du tramway Cornavin-Onex-Bernex, la place Simon-Goulart a été requise comme lieu d'installation de chantier, reportant son aménagement à 2012.

Assainissement

Le plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts, datant de 1981. Dans ce cadre, une «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant Domaine public Saint-Gervais, planifié en système unitaire. L'ensemble des collecteurs situés sous et aux abords de

l'aménagement de la place Simon-Goulart a fait l'objet d'inspections par contrôle caméra en octobre 2009.

Tous sont en bon état et ne nécessitent pas d'intervention. Seul celui situé sous la rue Vallin a révélé d'importantes fissures, des embranchements et joints dégarnis, ainsi que des parois fortement déformées, ce qui nécessite une réfection totale de l'ouvrage.

Obligation légale

Le temple de Saint-Gervais est un bâtiment classé (ACE, 30.12.1921).

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Arrêté I: Aménagement de la place et de ses abords

Descriptif du projet

Le projet d'aménagement de la place Simon-Goulart propose la création d'un lieu qui répond aux multiples pratiques des usagers actuels et futurs, c'est-à-dire un lieu traversé, habité, situé au cœur de l'ancien faubourg de Saint-Gervais.

La future place piétonne fonctionnera comme une sorte de square, avec un espace central dédié à la détente, protégé de la vue et du bruit de la circulation de la rue des Terreaux-du-Temple par le biais d'une haie végétale sous la couronne des arbres replantés. La place offrira à la fois un vaste espace libre permettant le déroulement de marchés et/ou d'activités festives, ainsi qu'un espace de jeux et de rencontre pour les enfants et les habitants du quartier. Cet espace piéton deviendra enfin un lieu d'urbanité. Le cœur de la place sera réalisé en dalle béton carrossable, teintée dans la masse. Un bassin fontaine, équipé d'un local technique en sous-œuvre, réalisé en béton armé, est également prévu.

Tout au long de la plate-bande végétale, un podium en platelage bois se déploiera, offrant des bancs et des tables pour s'arrêter, manger, lire, flâner.

Devant le temple de Saint-Gervais, un parvis de pierre offrira un prolongement extérieur au bâtiment ainsi qu'un dégagement des entrées et restituera une valeur patrimoniale à ce bâtiment de grand intérêt historique.

Ce parvis d'environ 360 m² partira de l'entrée du temple, à la rue des Terreaux-du-Temple, de la sacristie, jusqu'à la rue Vallin. Il sera réalisé avec des pierres calcaires blanches de grosses dimensions, calées par un lit de mortier, sur

les dalles de couverture du site archéologique, et sur une nouvelle dalle en béton armé d'environ 200 m², à construire sur la fondation en grave existante.

Au-delà du parvis, le sol en revêtement bitumineux actuel sera remplacé par une chape béton type trottoir genevois assurant une homogénéisation du matériau de sol, qui se prolonge à l'ouest le long de la rue du Temple et à l'est jusqu'au carrefour des Vingt-Deux-Cantons, englobant tout l'îlot bâti rue de Cornavin, en partie réalisé dans le cadre des travaux du tramway Cornavin-Onex-Bernex.

Le trottoir arboré de la rue des Terreaux-du-Temple jusqu'à la place des Vingt-Deux-Cantons sera élargi afin de protéger les têtes des marquises du bâtiment, régulièrement endommagées par les manœuvres des camions de livraison, et de respecter les normes en termes de gabarits routiers.

Les caniveaux existants en mauvais état, situés sous les marquises, le long des immeubles N^{os} 14 à 22, seront remplacés par des éléments neufs.

Zone de rencontre

Les deux lieux publics que sont la place Simon-Goulart et le temple de Saint-Gervais sont reliés par la rue Vallin. Elle sera aménagée en zone de rencontre entre les rues des Terreaux-du-Temple et des Corps-Saints.

La mise en zone de rencontre permettra de limiter la vitesse à 20 km/h et de donner la priorité aux piétons et aux cycles. Les trottoirs seront supprimés, ce qui facilitera les déplacements transversaux et englobera les différents espaces dans un traitement homogène. Le traitement de sol sera réalisé en chape béton carrossable (type trottoir genevois) afin d'unifier l'ensemble.

Du stationnement deux-roues et une case de livraison seront disposés dans la rue Vallin à proximité des commerces.

Tri sélectif

Un nouveau centre de tri composé de quatre bennes enterrées sera installé à la rue Vallin pour la récupération et le tri des déchets des habitants du quartier, en remplacement des actuels conteneurs en surface sous-dimensionnés et hétéroclites.

Accessibilité

L'accès à la place Simon-Goulart sera réservé exclusivement au Service d'incendie et de secours, la circulation y étant interdite par la mise en place de panneaux et de potelets escamotables.

Les levées des déchets par les services publics et privés se feront par la rue Vallin et par la rue des Corps-Saints.

La bande cyclable en contresens de la rue Vallin venant de la place de Saint-Gervais se poursuivra sur le trottoir élargi de la rue des Terreaux-du-Temple jusqu'au carrefour avec la rue Bautte.

Un accès aux convois funéraires ainsi qu'aux ayants droit du temple sera assuré par des potelets escamotables.

Plantation d'arbres

La structure végétale de la place est actuellement constituée d'un alignement de cinq érables (*Acer campestre*) dans un état de dessèchement avancé. Ils seront donc remplacés et les nouveaux érables seront plantés dans une fosse continue en mélange terre pierre, ce qui garantira leur bon développement.

Cet alignement d'érables sera complété par la plantation d'une haie végétale sous la couronne de ces arbres afin de protéger la place de la vue et du bruit de la circulation de la rue des Terreaux-du-Temple.

L'alignement des six charmilles tige (*Carpinus betulus*) rythmant le trottoir le long du bâtiment d'habitations est en bon état et sera conservé et complété d'une pièce vers la place. Des grilles seront posées aux pieds de ces arbres.

Les quatre érables boules (*Acer globosum*) situés sur le trottoir devant le temple sont de petit développement. Ils ne présentent pas un réel intérêt et seront donc remplacés par deux nouveaux ormes afin de valoriser l'ensemble du patrimoine arboré de la rue. Des grilles seront posées aux pieds de ces arbres.

La nouvelle charmille et les deux ormes seront plantés dans des nouvelles fosses en béton armé réalisées sur place, avec un volume de terre végétale assurant leur croissance.

Conformément aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève, l'installation d'un système d'arrosage automatique et de sondes tensiométriques permettra d'assurer et de suivre l'état sanitaire des arbres nouvellement plantés.

Le système d'arrosage sera relié et géré depuis le local technique de la fontaine, réalisé en sous-sol.

Mobilier urbain (équipement)

Plusieurs éléments de mobilier standard du catalogue «Ville de Genève» seront disposés, conformément au concept directeur du mobilier urbain: bancs «Genève», potelets amovibles, épingles à vélos, corbeilles à déchets.

Adossé à une haie arbustive, à l'ombre des nouveaux érables, un podium en bois d'environ 190 m², accessible aux personnes à mobilité réduite, bordera la place côté rue des Terreaux-du-Temple. Il sera conçu dans une essence appropriée à l'usage extérieur et certifiée FSC (Forest Stewardship Council), du type Ipé ou similaire, et équipé d'un ensemble de meubles fixés à celui-ci, conçus dans la même essence, (bancs, tables de pique-nique, banquettes), qui pourront accueillir les multiples activités du lieu.

Le plancher ainsi que la pièce de rive latérale reposeront sur deux longrines longitudinales réalisées en béton armé. Il sera construit au-dessus d'une dalle en béton en pente qui permettra l'évacuation de l'eau et le nettoyage de la sous-face. La réalisation du platelage en panneaux prémontés et fixés ponctuellement permettra un démontage simple qui en facilitera l'entretien.

Un muret en béton armé, servant de banquette, bordera le flanc est de la place.

Un bassin fontaine en béton armé, de même teinte que la dalle du cœur de la place, sera créé afin d'embellir le lieu.

La fontaine existante, située contre le bâtiment d'habitations longeant la place, sera conservée.

Une borne électrique rétractable, dite «caisson forain» sera installée afin de permettre le déroulement de marchés et/ou d'activités festives.

Eclairage public

L'éclairage suspendu de la place sera rénové selon les recommandations du plan lumière et l'objectif «Eclairer mieux, consommer moins». Les types de luminaires seront changés, mais le principe d'accrochage des points lumineux depuis les façades conservé.

Il est prévu d'accompagner les éléments structurants du projet, à savoir le long platelage en bois qui sera souligné par une guirlande lumineuse. Le bassin fontaine sera illuminé.

L'éclairage du temple de Saint-Gervais sera rénové.

Assainissement des eaux de surface

Un caniveau longeant le cœur de la place permettra d'évacuer les eaux de surface. Il sera raccordé sur le collecteur de la rue Vallin.

Des grilles d'évacuation d'eaux seront également positionnées ponctuellement aux différents points bas et raccordées au réseau existant.

Arrêté II: Assainissement

Le réseau de collecteur existant situé aux abords de la place est en très bon état, et ne nécessite donc pas d'intervention.

Par contre, le seul collecteur situé sous le réaménagement de la place, se trouve sur la rue Vallin, et nécessite une réfection complète.

En raison de son état très défectueux, ce collecteur (EM) de diamètre 35 cm et d'une longueur de 31 m, servant à l'évacuation des eaux de surface et eaux usées des bâtiments proches, sera entièrement démoli par fouille ouverte et remplacé par un nouveau collecteur de même diamètre et de même longueur.

Coût des travaux

Arrêté I – Aménagement de la place et de ses abords

Génie civil

Installations de chantier		310 000	
Défrichage, abattage, dessouchage	9 pces	10 000	
Préparation des fonds, démolition	3800 m ²	84 000	
Canalisations et drainages (récolte des eaux pluviales)	480 ml	195 000	
Réseaux souterrains, conduites	320 ml	67 000	
Aménagement de surface (construction chaussée, place, parvis)	3800 m ²	1 801 000	
Eclairage public		130 000	
Marquages		12 000	
Equipement (mobilier urbain)		441 000	
Tri sélectif (bennes enterrées)	4 pces	80 000	
Aménagement paysagé	14 pces	297 000	
Total			3 427 000

Honoraires

Ingénieur civil		200 000	
Ingénieur géomètre		25 000	
Ingénieur électricien		20 000	
Ingénieur sanitaire		15 000	
Architecte et éclairagiste		135 000	
Héliographie		10 000	
Total	10,5%		405 000

<u>Information et communication</u>	0,65%		25 000
-------------------------------------	-------	--	--------

Total HT			3 857 000
----------	--	--	-----------

TVA 8% (arrondi)			309 000
------------------	--	--	---------

Total TTC			4 166 000
-----------	--	--	-----------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	166 600
Intérêts intercalaires: $\frac{(4\,166\,000 + 166\,600) \times 22 \times 3,25\%}{2 \times 12}$	129 000
Total TTC brut	4 461 600
A déduire:	
– crédit d'étude PR-117, voté le 15 janvier 2002	– 124 574
Arrêté I – Total TTC net après déduction arrondi à	<u>4 337 000</u>

Arrêté II – Rénovation du collecteur de la rue Vallin

Travaux de génie civil

Installations de chantier	12%	15 000
Collecteur public	31 ml	65 000
Raccordements privés au collecteur public		45 000
Total		125 000

Honoraires d'exécution

Ingénieur civil		14 000
Ingénieur géomètre		2 000
Héliographie		1 000
Total	11,6%	17 000

Information et communication 3,4%

Total HT		147 000
TVA 8% (arrondi)		12 000
Total TTC		159 000

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 6 400

Total TTC 165 400

Intérêts intercalaires: $\frac{(165\,400 + 6\,400) \times 22 \times 3,25\%}{2 \times 12}$ 5 100

Total TTC brut 170 500

A déduire:

- Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur public 142 000 + TVA = 153 000) – 23 000
- Remboursement des propriétaires des bâtiments G226 et G896 pour raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 45 000 + TVA = 48 600) – 48 600

Arrêté II – Total TTC net après déduction 98 900

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la place et l'assainissement est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'entretien de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront engagés financièrement par la Ville de Genève, afin de s'assurer de leur parfaite exécution dans le cadre de la planification générale du chantier. Tous les frais liés à ces raccordements seront ensuite facturés et pris en charge par les propriétaires privés riverains.

Programme des travaux et délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront seize mois. La durée totale de l'opération est estimée à vingt-deux mois.

Agenda 21, choix écologique

Aménagements de surface (arrêté I)

Le matériau utilisé pour la construction de l'espace détente sur la place centrale est un platelage en bois. Il permet d'utiliser une ressource naturelle renouvelable.

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

Le remblayage de fouille est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrales.

Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des granulats recyclés.

Assainissement (arrêté II)

Le choix des matériaux composant les canalisations s’est porté sur des éléments en PVC.

Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l’écoulement de l’eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d’abrasion, ainsi qu’une facilité de mise en place.

Comme pour le reste du projet, le remblayage de fouille est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrales, et le béton d’enrobage des collecteurs est également composé de granulats recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l’exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, M. le conseiller administratif Christian Ferrazino a participé avec les mandataires à une séance d’information publique en 2004. Le projet a été favorablement accueilli par les habitants et leurs associations.

Le projet pour le parvis du temple de Saint-Gervais, que ce soit le choix de la pierre ou le dispositif d’accès des convois funéraires, a été élaboré en concertation avec la Fondation du temple, la Direction du patrimoine et des sites, ainsi qu’avec le Service cantonal d’archéologie.

Avant le début des travaux, un dépliant d’information aux riverains sera réalisé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres, au sein d’un large périmètre autour de la place. Ce document contiendra des renseignements sur le projet, la nature des travaux et le calendrier prévu. En cas de nécessité, d’autres lettres d’information seront distribuées en cours de chantier.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l’aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et un «triptyque» sera publié.

Autorisation de construire

L'ensemble du projet fait l'objet d'une autorisation de construire en force N° APA 24195-7, délivrée le 11 avril 2005, pour le secteur du temple de Saint-Gervais et d'une autorisation de construire en force N° DD 99 9877-7, délivrée le 28 avril 2008, pour le secteur de la place Simon-Goulart.

L'autorisation d'abattage d'arbres a été délivrée le 25 septembre 2009.

Une requête en autorisation de construire est en cours d'instruction auprès du Département des constructions et des technologies de l'information pour l'implantation de bennes enterrées à la rue Vallin.

Régime foncier

La parcelle du temple de Saint-Gervais est une propriété privée de l'Eglise protestante de Genève, parcelle N° 5211, plan N° 46, commune de Genève – Cité (21). Une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève sera constituée sur cette parcelle.

La parcelle N° 5212 relative à la place Simon-Goulart est une propriété privée de la Ville de Genève, plan N° 46, commune Genève – Cité (21). Les autres parcelles concernées attenantes à la place sont du domaine public communal.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de vingt-deux mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022

L'arrêté I figure au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022, sous la rubrique N° 102.500.02, Aménagement de places et rues à trafic modéré, TCOB – Simon-Goulart – place, pour un montant de 3 200 000 francs.

L'arrêté II sera pris sous la rubrique N° 081.008.32, PGEE – Interventions prioritaires, étape 1, qui figure au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022, pour un montant de 6 000 000 de francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire des arrêtés I et II du crédit de construction est le Service du génie civil.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de surface et d'assainissement sera confiée au bureau d'ingénieurs civils faisant partie du groupement lauréat du concours.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien des plantations et des espaces verts du projet pendant les cinq premières années d'exploitation nécessitera une charge complémentaire de 3000 francs par année. Ce montant sera à provisionner sur chaque budget ordinaire d'entretien des années 2013 à 2018 du Service des espaces verts de la Ville de Genève.

Les coûts de consommation en eau et en électricité du nouveau bassin fontaine entraîneront une charge supplémentaire de 1300 francs par année. Ce montant sera à provisionner sur chaque budget ordinaire du Service de l'énergie de la Ville de Genève, dès l'année 2013.

L'entretien et la fourniture en matériel pour ce bassin entraîneront également une charge supplémentaire de 1300 francs par année. Ce montant sera à provisionner sur chaque budget ordinaire du Service du génie civil de la Ville de Genève, dès l'année 2013.

Le coût d'entretien du podium en plâtrage bois, des bancs et des tables entraînera une charge supplémentaire de 1000 francs par année. Ce montant sera à provisionner sur chaque budget ordinaire du Service du génie civil, dès l'année 2013.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 284 820 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 4880 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 337 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant correspondant au crédit d'étude de 124 574 francs (PR-117, votée le 15 janvier 2002), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

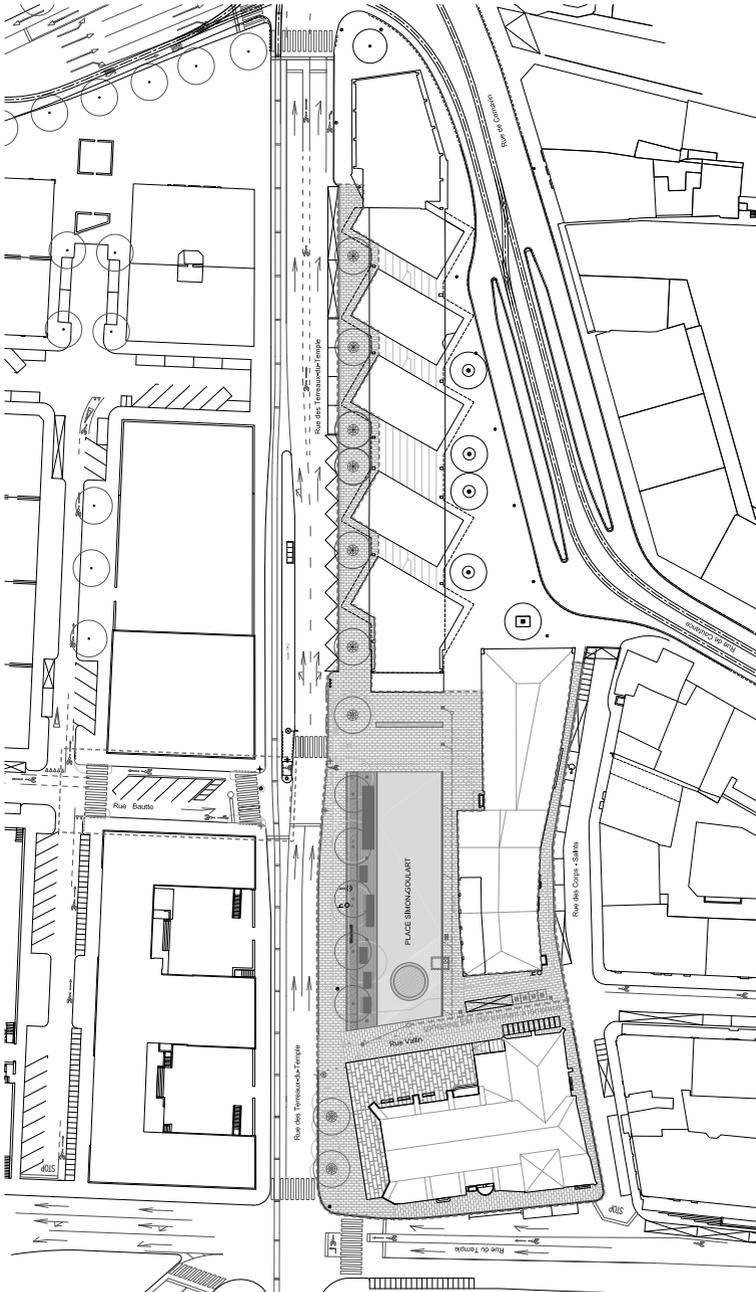
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 98 900 francs destiné aux travaux de réfection du collecteur de la rue Vallin,

déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut de 170 500 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.



VILLE DE GENEVE
DIRECTION DES SERVICES PUBLICS
Service de Planification Urbaine et
25 rue du Strand - 1204 Geneva - Téléphone: 022/41 81 20 70 - Télécopie: 022/41 81 20 71

AMENAGEMENT DE LA PLACE SIMON-GOULART
PLAN D'ENSEMBLE